

PROGRAMME DE FORMATION UTILISATION ET VERIFICATION JOURNALIERE DES ECHAFAUDAGES DE PIED SELON R408

Public visé :

- Toute personne ayant à travailler sur un échafaudage de pied et désignée par le chef d'entreprise pour réaliser les vérifications journalières (suivant l'arrêté du 21 décembre 2004).

Prérequis d'accès à la formation :

- Bénéficier d'une aptitude médicale aux travaux en hauteur.
- Avoir la connaissance de la langue française nécessaire à la compréhension de la notice du fabricant (textes, plans et schémas).

Objectifs de la formation :

- A l'issue de la formation, les participants seront capables de
 - Se situer et être acteur de la prévention des risques
 - Réaliser la vérification journalière d'un échafaudage de pied
 - Utiliser un échafaudage de pied en sécurité

Durée :

- 1 jour soit 7 heures

Nombre de participants :

- Minimum 3 et maximum 10 participants par session

Modalités pédagogiques :

- Travail alterné entre formation théorique et mise en situation pratique
- Exposés

Modalités d'évaluation :

- Evaluation formative tout au long de la formation

Formalisation à l'issue de la formation :

- Attestation de compétences de formation validant les acquis si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves évaluatives

Dates et lieux de la formation :

- A définir avec l'organisme de formation

Contenu de la formation :

Les enjeux de la prévention.

Les rôles et responsabilités des différents acteurs.

La prévention des risques :

- Signaler les situations dangereuses
- Communiquer - rendre compte

Les différents types d'échafaudages et leur domaine d'utilisation.

Les règles d'utilisation d'un échafaudage fixe en sécurité.

L'exploitation de la notice du fabricant.

Le cadre réglementaire des vérifications des échafaudages et les responsabilités qui en découlent.

L'examen de l'état de conservation de l'échafaudage.

Le déroulement de la formation alterne les parties théorique et pratique.

Réactualisation des connaissances

La périodicité du renouvellement de la formation doit être déterminée par l'employeur en fonction, notamment, de l'évolution du matériel et de l'expérience pratique du salarié

ACTO FORMATION préconise l'actualisation avec évaluation des connaissances tous les 3 à 5 ans.